

Conditions Générales

Partner Care Europe B.V.

Article 1 – Champ d’application et nature des services

1. Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les offres, devis et conventions de Partner Care Europe B.V., ci-après dénommée « Partner Care Europe », conclus avec tout tiers, ci-après dénommé « le Client », sauf accord écrit contraire explicite.
 2. Les présentes conditions générales s’appliquent également à toutes les conventions dont l’exécution implique des tiers.
 3. L’applicabilité de toutes conditions générales ou conditions d’achat du Client est expressément rejetée.
 4. Partner Care Europe fournit ses services exclusivement sous forme de services de conseil, d’accompagnement, d’orientation et de support. Partner Care Europe ne fournit aucun service exécutif, de gestion ou de prise de décision.
 5. Toutes les informations, recommandations, suggestions et conseils fournis par Partner Care Europe sont non contraignants. Le Client demeure à tout moment pleinement responsable de ses propres décisions, actions et mises en œuvre.
 6. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles, invalides ou annulées, les autres dispositions demeurent pleinement applicables. Les parties se concerteront afin de remplacer la disposition invalide par une disposition se rapprochant le plus fidèlement de l’intention initiale.
-

Article 2 – Propositions de projets et devis

1. Toute acceptation s’écartant d’une offre formulée par Partner Care Europe sera considérée comme un refus de cette offre et comme une nouvelle offre.
 2. Un devis global n’oblige pas Partner Care Europe à exécuter une partie de la mission pour une partie proportionnelle du prix indiqué.
-

Article 3 – Fourniture des services

1. Le Client veille à ce que toutes les données et informations nécessaires à la bonne exécution de l'accord soient fournies à Partner Care Europe en temps utile et de manière complète.
2. Si les informations requises ne sont pas fournies dans les délais, Partner Care Europe est en droit de suspendre l'exécution des services et/ou de facturer les frais supplémentaires résultant du retard.
3. Les services de Partner Care Europe peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - o des services de conseil et de consultation ;
 - o un accompagnement au sein de l'écosystème Microsoft ;
 - o la fourniture d'informations relatives au statut de partenaire, aux formations, aux obligations de reporting et aux services de support ;
 - o des présentations, des sessions de formation et des activités éducatives.
4. Partner Care Europe n'effectue aucune action au sein des systèmes, portails ou comptes du Client, sauf accord écrit explicite contraire.
5. Le Client demeure seul responsable :
 - o de l'exécution des actions ;
 - o de la configuration des systèmes ;
 - o de la gestion des comptes et portails ;
 - o du respect des exigences et politiques de Microsoft.
6. Partner Care Europe agit exclusivement à titre consultatif et ne saurait en aucun cas être considérée comme responsable de l'exécution ou du résultat des actions entreprises par le Client.
7. Les services sont fournis sur une base mensuelle de consultation, sauf accord contraire. Les heures non utilisées ne peuvent être reportées sur d'autres mois ou années.

Article 4 – Modifications de la convention

1. Les modifications ou compléments apportés à la convention ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit.
 2. Les frais supplémentaires résultant de ces modifications sont à la charge du Client.
-

Article 5 – Responsabilité et clause de non-responsabilité du conseil

1. Partner Care Europe exécutera ses services au mieux de ses capacités et de ses connaissances. Ses obligations constituent des obligations de moyens et jamais des obligations de résultat.
2. Partner Care Europe ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant :
 - o de la confiance accordée à des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client ;
 - o d'une interprétation ou d'une application incorrecte des conseils par le Client ;
 - o des décisions ou actions prises par le Client.
3. Les conseils fournis par Partner Care Europe :
 - o ne constituent pas des instructions ;
 - o ne remplacent pas l'évaluation propre du Client ;
 - o ne se substituent ni à la prise de décision interne ni à un avis professionnel externe.
4. Partner Care Europe ne saurait en aucun cas être responsable ou tenue pour responsable des actions effectuées par le Client dans des systèmes ou plateformes externes de tiers, y compris notamment :
 - o Microsoft Partner Center ;
 - o les portails Microsoft ;
 - o les outils et environnements Microsoft.
5. Toutes les conséquences des actions, configurations, omissions ou modifications effectuées au sein de ces systèmes relèvent entièrement de la responsabilité du Client, indépendamment du fait que ces actions aient été entreprises sur la base de conseils fournis par Partner Care Europe.
6. Partner Care Europe ne saurait être tenue responsable des dommages résultant :
 - o de la perte ou de la rétrogradation du statut de partenaire Microsoft ;
 - o du non-respect des exigences en matière de formation ou de certification ;
 - o de la restriction ou du retrait de l'accès à des portails ou programmes.
7. Toute responsabilité de Partner Care Europe est en tout état de cause limitée au montant effectivement versé par son assureur responsabilité civile dans le cas concerné.

8. Toute responsabilité au titre de dommages indirects, y compris notamment les dommages consécutifs, la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte d'économies, l'atteinte à la réputation ou l'interruption d'activité, est expressément exclue.
 9. Le Client garantit et indemnise Partner Care Europe contre toute réclamation de tiers résultant de l'exécution de la convention.
-

Article 6 – Confidentialité et propriété intellectuelle

1. Partner Care Europe traitera toutes les informations confidentielles reçues du Client de manière strictement confidentielle.
 2. Partner Care Europe conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents, supports, conseils, rapports, présentations et autres livrables.
 3. Le Client ne peut reproduire, diffuser ou communiquer ces éléments à des tiers sans le consentement écrit préalable de Partner Care Europe, sauf si la nature desdits éléments en dispose autrement.
-

Article 7 – Honoraires

1. Les honoraires sont convenus soit sur une base forfaitaire, soit sur la base des heures effectivement prestées.
 2. Tous les honoraires s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres prélèvements ou taxes gouvernementales.
 3. Partner Care Europe se réserve le droit d'ajuster ses tarifs à l'issue de la durée initialement convenue.
-

Article 8 – Paiement

1. Les factures doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.
2. Toute contestation relative à une facture ne suspend pas l'obligation de paiement.

Article 9 – Défaut de paiement et frais de recouvrement

1. En cas de retard de paiement, le Client est de plein droit en situation de défaut.
2. Les intérêts légaux ainsi que les frais raisonnables de recouvrement sont à la charge du Client.

Article 10 – Résiliation

1. Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis d'un (1) mois, sauf accord contraire.
2. En cas de résiliation anticipée par le Client, l'ensemble des honoraires échus et restant dus devient immédiatement exigible.

Article 11 – Suspension et dissolution

1. Partner Care Europe se réserve le droit de suspendre ou de résilier la convention si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Article 12 – Force majeure

1. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la loi.

Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente

1. Les présentes conditions générales sont régies par le droit néerlandais ainsi que par le droit européen applicable.